



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'eau

ARRETE

N° 2017 – DDT/SABE/EAU/N° 06 en date du 20 AVR. 2017

modifiant les arrêtés n° 2009-DDAF/3-264 du 17 novembre 2009 et n° 2011-DDT/EAU/POL-26 du 30 mai 2011 et portant sur les caractéristiques des ouvrages hydrauliques aménagés et les mesures compensatoires mises en place sur l'unité hydrographique de la Nied Française dans le cadre de l'extension de la Ligne à Grande Vitesse Est-Européenne (2^{ème} phase)

**LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU la directive cadre n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement, livre II titre 1^{er} et notamment ses articles L.211-7, L.214-1, à L.214-6, R.214-1 et R.214-6 et suivants ;
- VU le SDAGE du bassin du Rhin, approuvé le 30 novembre 2015 entré en application le 01 janvier 2016 ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2017-A-03 en date du 01 février 2017 portant délégation de signature, en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2009-DDAF/3-264 du 17 novembre 2009, modifié par l'arrêté n° 2011-DDT/EAU/POL-26 du 30 mai 2011 autorisant au titre du Code de l'Environnement Réseau Ferré de France, à réaliser les aménagements hydrauliques nécessaires à l'extension de la Ligne à Grande Vitesse Est-Européenne (2^{ème} phase) sur l'unité hydrographique de la Nied Française ;
- VU le dossier en date du 10/02/2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté préfectoral initial, déposé par SNCF RESEAU ;

- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Moselle du 27 février 2017.
- VU l'absence d'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté lui ayant été communiqué en date du 14 mars 2017.
- CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de base relatives aux :
- caractéristiques des ouvrages hydrauliques de franchissement des cours d'eau et des écoulements temporaires,
 - dérivations de cours d'eau,
 - caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales,
 - ouvrages spécifiques à la petite faune,
 - mesures compensatoires concernant les zones inondables et à la destruction des zones humides, des ripisylves et de cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de préciser les modalités de réalisation et de gestion des mesures compensatoires liées aux travaux de construction de la LGV Est ; les principes étant préalablement définis dans l'arrêté initial du 05 novembre 2009.
- CONSIDÉRANT que ces modifications ont fait l'objet de portés à connaissance transmis aux services de l'état ;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent l'optimisation du fonctionnement des ouvrages hydrauliques et fixent les mesures compensatoires à la destruction des zones inondables, des zones humides, des ripisylves et à la rectification des cours d'eau ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Le projet de construction de la deuxième phase de la LGV EST Européenne a fait l'objet d'une procédure réglementaire loi sur l'eau concernant l'impact de la ligne sur l'unité hydrographique de la Nied Française.

A l'issue de l'instruction des dossiers et après passage en CODERST, les travaux de réalisation ont été autorisés par l'arrêté préfectoral n° 2009 DDAF/3-264 du 17 novembre 2009 modifié par l'arrêté n° 2011-DDT/EAU/POL-26 du 30 mai 2011.

Cette autorisation a fait l'objet de plusieurs portés à connaissance qui intègrent les modifications apportées au projet initial.

Le présent arrêté précise l'ensemble des modifications concernant les ouvrages hydrauliques aménagés et les mesures compensatoires mises en place sur l'unité hydrographique de la Nied Française, réalisées par le maître d'ouvrage de la construction de la LGV Est, SNCF RESEAU.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE REALISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Des travaux de reprise des ouvrages hydrauliques ont été réalisés entre 2013 et 2015 par le maître d'ouvrage pour permettre de rétablir la continuité écologique. Ces aménagements particuliers sont réalisés en fond d'ouvrage afin de reconstituer un lit naturel. Les travaux ont consisté à :

- la mise en place d'un dispositif de retenue dans l'ouvrage et rechargement en clayé .
- la mise en place d'un dispositif de retenue dans l'ouvrage et rechargement en clayé recouvert d'un mélange grave/limon pour les écoulements piscicoles.
- le rechargement en grave/limon et apport de blocs d'enrochement 5-40 kg sur le radier de l'ouvrage et des têtes.

Les abréviations et définitions des termes utilisés dans le document sont présentées dans le tableau en annexe.

L'ensemble des aménagements réalisés sont détaillées et localisés dans le dossier de porter à connaissance en date du 10/02/2016.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU ET DES ECOULEMENTS TEMPORAIRES

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des ouvrages hydrauliques aménagés dans le cadre du projet.

Numéro ouvrage	PK ligne	Coordonnées Lambert 93		Commune	Nom écoulement	CE / Thalweg	Type	Aménagements spécifiques	Infrastructure
		(X,Y,Z) Amont	(X,Y,Z) Aval				Dimensions Longueur		
35102	300,156	950555,65	950560,92	Morville-Sur-Nied	BV Petit Chenois	CE	Buse en béton armé	Aucun	RAC
		6878504,88	6878529,82				800 mm		
		245,46	244,62				27,06 ml		
35104	300,429	950824,35	950818,18	Morville-Sur-Nied	BV Petit Etang Ruisseau du Petit Etang	CE	Buse en béton armé	PPF - Enfoncement 0,20 m Dispositif C	LGV
		6878467,38	6878430,01				1 600 mm		
		241,043	240,927				37,88 ml		
35705,1	301,495	951835,18	951836,03	Morville-Sur-Nied	Blanche-Croix	CE	Buse en béton armé	PPF - Enfoncement 0,10 m Dispositif C	VLT
		6878123,02	6878113,62				1 200 mm		
		231,12	231,06				9,62 ml		
35105	301,508	951836,49	951840,26	Morville-Sur-Nied	BV Blanche Croix Ruisseau de Blanche Croix	CE	Buse en béton armé	PPF - Enfoncement 0,10 m Dispositif C	LGV
		6878108,08	6878065,95				1 200 mm		
		231,022	230,849				42,30 ml		
35107,6	301,560	951874,66	951885,98	Morville-Sur-Nied	Blanche-Croix	CE	Dalot	PPF - Enfoncement 0,10 m Dispositif C	RDT
		6878048,34	6878043,82				2,00 x 1,00 m		
		230,427	230,355				12,19 ml + 3 ml (dalle)		
35110	302,070	952351,52	952367,22	Morville-Sur-Nied	BV Dideleau Dideleau	CE	CM4 (OA vouté)	Enfoncement 0,30 m 2 banquettes de 0,40 m de large en matériaux naturels	LGV
		6877858,80	6877898,28				4,374 x 3,66 m		
		226,573	226,403				32,49 ml (long. couverte)		
35115	302,215	952488,39	952501,13	Morville-Sur-Nied	BV Nied Française Lit majeur	Thalweg	CM 4	PPF - Enfoncement 0,30 m 2 banquettes de 0,40 m de large en matériaux naturels	LGV
		6877808,73	6877842,50				8,394 x 4,14 m		
		226,979	226,838				26,27 ml (long. Couverte)		
35120	302,297	952574,37	952568,53	Lucy	BV Nied Française ruisseau Nied Française	CE	PRA 3 travées	PPF - Reconstitution du lit sous l'ouvrage	LGV
		6877802,82	6877791,66				O = 15 m Hauteur libre = 4,5m		
		-	-				Lit mineur sous ouvrage = 13m		
35130	303,603	953829,31	953824,83	Lucy	BV Giron	Thalweg	Buse en béton armé	Aucun	LGV

Numero ouvrage	Pk ligne	Coordonnées Lambert 93		Commune	Nom (écoulement)	CE / Thalweg	Type	Aménagements spécifiques	Infrastructure
		(X,Y,Z) Amont	(X,Y,Z) Aval						
		6877451,40	6877430,83				1 400 mm		
		235,315	235,188				21,05 ml		
35135	303,961	954182,49	954175,93	Lucy	BV Carrières	Thalweg	Buse en béton armé	Aucun	LGV
		6877398,38	6877356,54				1 200 mm		
		237,084	236,521				42,35 ml		
35713,1	304,176	954409,45	954409,42	Lucy	Haut des Carrières	Thalweg	Buse en béton armé	Aucun	VLT
		6877403,66	6877391,84				800 mm		
		239,98	239,74				12,33 ml		
35137	304,176	954395,57	954388,79	Lucy	BV Haut des Carrières	Thalweg	Buse en béton armé	Aucun	LGV
		6877373,10	6877321,53				1 200 mm		
		239,458	239,36				51,01 ml		
35145	304,588	954804,79	954797,77	Lucy	BV Francs Alophes 1	Thalweg	Buse en béton armé	Aucun	LGV
		6877318,21	6877289,18				800 mm		
		256,379	255,298				29,86 ml		
35717,1	305,771	955983,27	955983,61	Lucy	Haut de Ronce 2	Thalweg	Buse en béton armé	Aucun	VLT
		6877332,07	6877313,83				1400 mm		
		258,992	258,865				18,24 ml		
35155	305,771	955983,78	955984,60	Lucy	BV Bois des Chapons + Haut de Ronce 2	Thalweg	Buse en béton armé	Aucun	LGV
		6877305,69	6877272,31				1 400 mm		
		258,743	258,394				33,39 ml		
35717,3	306,052	956231,65	956231,53	Lucy	BV Bois des Chapons + Haut de Ronce 2	Thalweg	Buse PEHD	Aucun	VLT
		6877323,75	6877315,05				600 mm		
		261,366	261,128				8,70 ml		
35156	3,685	955982,39	955968,90	Lucy	BV Bois des Chapons	Thalweg	Buse en béton armé	Aucun	RAC
		6877258,25	6877211,80				1 400 mm		
		257,808	256,906				48,37 ml		
35720,2	306,659	956874,63	956869,42	Lesse	Haut de la Côte	Thalweg	Buse en béton armé	Enfoncement 10cm Dispositif A	VLT
		6877282,38	6877271,33				1400 mm		
		252,153	251,931				12,22 ml		
35165	306,675	956898,48	956877,30	Lesse	BV Haut de la Côte	Thalweg	Buse en béton armé	Enfoncement 10cm Dispositif A	LGV
		6877331,52	6877287,92				1 400 mm		
		253,191	252,286				48,48 ml		
35721,1	306,692	956906,38	956901,04	Lesse	Haut de la Côte	Thalweg	Buse en béton armé	Enfoncement 10cm Dispositif A	VLT
		6877347,78	6877336,92				1400 mm		
		253,419	253,301				12,09 ml		
35175	307,042	957274,58	957235,02	Lesse	BV d'Outremont Ruisseau d'Outremont	CE	Buse en béton armé	PPF - Enfoncement 10cm Dispositif A	LGV
		6877347,10	6877289,85				1800 mm		
		255,743	255,196				69,59 ml		
35186	308,546	958758,00	958758,99	Marthille	BV Neuf Journaux 1	Thalweg	Buse en béton armé	PPF - Enfoncement 0,10 m Dispositif C	LGV
		6877329,96	6877357,13				1000 mm		
		291,898	291,801				27,19 ml		
35190,6	308,570	958790,71	958783,26	Marthille	Neuf journaux 1	Thalweg	Buse en béton armé	Enfoncement 10cm Dispositif C	VLT
		6877280,73	6877293,46				800 mm		
		292,81	292,65				14,92 ml		
35193	309,173	959376,45	959389,69	Marthille	BV Neuf Journaux 2	Thalweg	Buse en béton armé	PPF - Enfoncement 0,10 m Dispositif C	LGV
		6877279,67	6877300,03				1000 mm		
		296,966	296,765				24,28 ml		
35196	309,306	959521,04	959506,04	Marthille	BV Neuf Journaux 3	Thalweg	Buse en béton armé	PPF - Enfoncement 0,10 m dispositif de Dispositif C	LGV
		6877250,81	6877296,59				1000 mm		
		292,532	291,341				48,18 ml		
35195	309,486	959695,95	959698,26	Marthille	BV Seize Quartiers	Thalweg	Caniveau sous PRA	PGF	LGV
		6877232,90	6877245,14				O = 10 m		
		-	-				Hauteur libre 7,04m		
		-	-				Longueur sous ouvrage = 12,46m		
35198	309,860	960055,97	960059,00	Marthille	BV Ru des Loups	Thalweg	Caniveau sous PRA	PPF - Enfoncement 0,10 m	LGV
		6877154,19	6877166,28				O = 4 m		
		-	-				Hauteur libre 4m		

Numéro ouvrage	Pk ligne	Coordonnées Lambert 93		Commune	Nom écoulement	CE / Thalweg	Type	Aménagements spécifiques	Infrastructure
		(X, Y, Z) Amont	(X, Y, Z) Aval						
							Longueur sous ouvrage = 12,46m		
35202	310,068	960252,09	960264,44	Marthille	BV Viviers	Thalweg	Buse en béton armé	Aucun	LGV
		6877084,79	6877128,22				1000 mm		
		286,409	286,096				45,14 ml		
35205	310,306	960471,93	960507,37	Marthille	BV Sablonnière 1	Thalweg	Buse en béton armé	Aucun	LGV
		6877008,77	6877066,50				1 200 mm		
		285,151	283,597				67,74 ml		
35220	311,876	961940,44	961869,85	Marthille	BV Fond de l'Etang Ruisseau de l'Etang	CE	Buse en béton armé	Enfoncement 0,10 m Dispositif A	LGV
		6876379,26	6876351,43				1 500 mm		
		269,537	269,245				75,88 ml		
35739,1	311,920	961962,50	961950,62	Marthille	Ruisseau du Fond de l'Etang	CE	Buse en béton armé	Enfoncement 0,10 m Dispositif A	VLT
		6876381,94	6876380,78				1500 mm		
		269,711	269,658				11,93 ml		
35739,5	312,405	962371,58	962370,14	Marthille	Ruisseau du Fond de l'Etang	CE	Dalot	Enfoncement 0,10 m	VLT
		6876109,68	6876121,75				1,50 x 0,70 m		
		274,65	274,58				12,49 ml		
35227	312,451	962376,96	962378,47	Marthille	BV l'Etang Ruisseau de l'Etang Amont	CE	Buse en béton armé	PPF - Enfoncement 0,10 m Dispositif A	LGV
		6876031,32	6876058,92				1 500 mm		
		275,23	274,944				27,65 ml		
35232	312,956	962794,29	962793,41	Achain	BV Grands Vabres 2 Ruisseau de l'étang amont	CE	Buse en béton armé	PPF - Enfoncement 0,10 m Dispositif A	LGV
		6875740,44	6875776,70				1 200 mm		
		281,337	280,871				36,27 ml		
35423	0,945	954432,93	954449,17	Baudrecourt	BV Saints Pères 2	Thalweg	Buse en béton armé	Aucun	RAC
		6879151,25	6879161,09				1000 mm		
		231,457	231,249				18,99 ml		
35420,3	0,950	954527,34	954536,30	Baudrecourt	Saint-Pères 2	Thalweg	Buse en béton armé	Enfoncement 0,10 m Dispositif C	RDT
		6879215,29	6879229,26				1 000 mm		
		228,875	228,725				16,60 ml		
35415	0,046	953777,84	953773,22	Baudrecourt	BV Poirier fendu	Thalweg	Buse en béton armé	Aucune	RAC
		6879599,93	6879634,98				1500 mm		
		227,27	226,84				35,6		
35425	1,160	954545,75	954582,17	Chenois	BV Saints Pères 1 Ruisseau des Saints Pères	CE	Buse en béton armé	PPF - Enfoncement 0,10 m	RAC
		6878962,12	6879000,05				1 400 mm		
		232,4	231,716				49,97 ml		
35430	1,715	954685,88	954713,54	Chenois	BV Fond de l'Enfer	Thalweg	Buse en béton armé	PPF - Enfoncement 0,10 m Dispositif C	RAC
		6878436,56	6878442,61				1 200 mm		
		242,87	242,73				28,21 ml		

La continuité écologique doit être assurée en tout temps, sauf dans des conditions hydrologiques exceptionnelles, sur les ouvrages hydrauliques disposés dans les cours d'eau.

ARTICLE 4 : DERIVATION DE COURS D'EAU

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des dérivations hydrauliques définitives aménagées dans le cadre du projet. La longueur de la dérivation est donnée hors longueur de l'ouvrage hydraulique (sauf PRA).

Commune de situation	N° OH associé	Nom du bassin versant intercepté	Dérivation définitive amont (m)	Dérivation définitive aval (m)	Total par écoulement hors longueur OH (m)
MORVILLE-SUR-NIED	35104.0	BV Petit Etang	20	7	27
MORVILLE-SUR-NIED	35105.0	BV Blanche Croix	22	70	92
MORVILLE-SUR-NIED	35110.0	BV Dideleau	104	51	155
MORVILLE-SUR-NIED	35115.0	BV Nied Française	25	29	54
LESSE	35165.0	BV Haut de la Côte	2	12	14

LESSE	35175.0	BV d'Outremont	9	68	77
LESSE	35186.0	BV Neuf Journaux 1	54	10	64
MARTHILLE	35193.0	BV Neuf Journaux 2	15	20	35
MARTHILLE	35196.0	BV Neuf Journaux 3	4	3	7
MARTHILLE	35202.0	BV Viviers	3	6	9
MARTHILLE	35205.0	BV Sablonnières 1	3	9	12
MARTHILLE	35220.0	BV Fond de l'Etang	18	55	276
MARTHILLE	35227.0	BV l'Etang	26	48	
ACHAIN	35860.0	BV Grands Vabres 1	63		
ACHAIN	35232.0	BV Grands Vabres 2	20	46	
BAUDRECOURT	35415.0	BV Poirier fendu	230		230
CHENOIS	35423.0	BV Saints-Pères 2	3	30	33
CHENOIS	35425.0	BV Saints-Pères 1	11	11	266
			244		
Linéaire total dérivé sur l'UH Nied française			1 351 ml		

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales (bassins de rétention, fossés diffuseurs) aménagés dans le cadre du projet.

Commune de situation	Numero bassin	Cote	Peligne	Volume utile en m ³	Q fuite m ³ /s	BV exutoire
MORVILLE SUR NIED	35803.2	V2	301+120	722	0,012	Ru de Blanche Croix
MORVILLE SUR NIED	35805.1	V1	302+470	1217	0,012	Nied Française
MORVILLE SUR NIED	35805.2	V2	302+470	279	0,01	Nied Française
LUCY	35806.2	V2	303+540	380	0,01	Thalweg le Giron
LUCY	35808.1	V1	303+670	241	0,01	Thalweg le Giron
LUCY	35810.2	V2	304+290	165	0,01	Fossé RD 70
LUCY	35812.2	V2	304+640	733	0,012	Thalweg des Francs Alophes 1
LUCY	35813.2	V2	305+605	1353	0,025	Thalweg du Bois des Chapons
LESSE	35815.1	V1	307+166	175	0,01	Ruisseau d'Outremont
LESSE	35815.2	V2	307+230	80	0,01	Ruisseau d'Outremont
LESSE	35819.2	V2	308+600	400	0,01	Thalweg des Neufs Journaux 1
MARTHILLE	35821.2	V2	309+840	214	0,01	Ru des Loups
MARTHILLE	35823.2	V2	311+540	1337	0,024	Fossé VC
DESTRY	35825.1	V1	311+840	410	0,01	Ru du Fond de l'Etang
DESTRY	35825.2	V2	311+750	71	0,01	Ru du Fond de l'Etang
MARTHILLE	35827.1	V1	312+570	47	0,01	Ruisseau de l'Etang amont
MARTHILLE	35827.2	V2	312+530	370	0,01	Ruisseau de l'Etang amont
ACHAIN	35829.1	V1	313+100	345	0,01	Thalweg des Grands Vabres 2
ACHAIN	35829.2	V2	313+100	110	0,01	Thalweg des Grands Vabres 2
BAUDRECOURT	35911.2	Sud	0+100	190	0,008	Thalweg Poirier Fendu
LE CHENOIS	35915.2	Nord	1+860	1406	0,022	Thalweg du Fond de l'Enfer

ARTICLE 6 : LES OUVRAGES SPECIFIQUES A LA PETITE FAUNE

Les ouvrages spécifiques à la petite faune de type buse sèche sont repris dans l'arrêté spécifique aux espèces protégées. Par ailleurs, une distinction est faite entre deux types d'ouvrages pour le passage de la faune au sein des ouvrages hydrauliques :

- les ouvrages mixtes : l'ouvrage est aménagé pour le passage de la faune. L'arrêté préfectoral en vigueur prescrit que la banquette doit avoir une largeur de 0,40 m et ne doit pas être inondée pour les crues de période de retour inférieure ou égale à un an,
- les ouvrages doubles : l'ouvrage ne comporte pas d'aménagement faune. Ainsi, la faune traverse l'ouvrage lorsque l'écoulement hydraulique le permet.

Pour l'unité hydrographique de la Nied, les ouvrages mixtes sont précisés dans le tableau suivant :

Commune de situation	Nom de l'écoulement/cours d'eau intercepté	N° de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Aménagement
MORVILLE-SUR-NIED	Le Dideleau	35110	Ouvrage cadre Matière	2 banquettes en matériaux naturels
MORVILLE-SUR-NIED	Lit majeur de la Nied	35115	Ouvrage cadre Matière	2 banquettes en matériaux naturels
MORVILLE-SUR-NIED	La Nied Française	35120	PRA	Berges naturelles
MARTHILLE	Seize Quartiers	35195	PRA	O = 10m H=7,04m

Le reste des ouvrages hydrauliques à fonction Passage Petite Faune (PPF) non listés dans ce tableau sont des ouvrages doubles. La fonction PPF des ouvrages hydrauliques est précisée dans les aménagements spécifiques du tableau de l'article 3 du présent arrêté. L'entretien des ouvrages spécifiques à la petite faune est assuré par le maître d'ouvrage. Ceux-ci doivent être fonctionnels en tout temps (sauf exceptionnellement en crue de période de retour supérieure à un an).

ARTICLE 7 : MESURES COMPENSATOIRES

7-1 - Mesures compensatoires à la destruction de zones humides

Les surfaces de zones humides détruites font l'objet d'une compensation selon les modalités définies à l'article 7.2.3.1. de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2009 modifié par l'arrêté du 30 mai 2011.

Pour rappel, l'arrêté préfectoral prévoit la compensation par SNCF Réseau des surfaces de zones humides détruites pendant les travaux. Suite au porter à connaissance transmis aux services de l'Etat en 2013, la surface de zones humides détruite sur l'UH Nied est portée de **2,3730 ha à 4,0994 ha**.

Les modalités de compensation définies à l'article « 7.2.3.1 - Zones Humides » de l'Arrêté Loi sur l'eau du 17 novembre 2009 modifié par l'arrêté du 30 mai 2011 sont les suivantes :

- la création de nouvelles zones humides dans des espaces appropriés avec un coefficient de 1 entre surface compensatoire et surface détruite soit 1ha compensé pour 1ha détruit.
- la compensation sous forme de diversification de milieux humides existants, par création d'annexes hydrauliques, de dépressions..., favorables à des espèces inféodées à ces milieux. Dans ce cas le coefficient de compensation retenu sera de 2 soit 2 ha diversifié pour 1 ha détruit.
- l'acquisition de zones humides d'intérêt reconnu avec mise en place d'une gestion patrimoniale en assurant la pérennité. Dans ce cas, le rapport entre surfaces compensatoire et détruite sera de 3 soit 3 ha acquis pour 1 ha détruit
- la restauration par la remise en état de certaines surfaces impactées provisoirement pendant les travaux. La surface restituée est alors déduite du total des surfaces à compenser.

Concernant l'UH Nied, SNCF RESEAU a restitué 2,2835 ha de zones humides en fin de chantier, la surface restant à compenser est **de 1,8159 ha de zones humides**. Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces compensées sur l'UH Nied.

Site de compensation	Commune	Références cadastrales						Coefficient de compensation	Surface du site en ZH (ha)	Surface compensée acquise en (ha)	Gestionnaire
		Ancien parcelaire		Nouveau parcelaire		Lambert 93					
		Section	Parcelle	Section	Parcelle	X	Y				
Site de Rémillly Vallée de la Nied	Rémilly	43	108	/	/	949100,91	6884399,52	3/1	0,8100	0,2700	CENL
	Baudrecourt	21	43	22	902	952668,21	6877826,22	3/1	0,3992	0,1331	CENL
Site complémentaire - Vallée de la Nied	Lucy	2	2	9	7	952589,38	6877692,9	3/1	1,5675	0,5205	CENL
Site complémentaire - Vallée de la Nied	Morville-sur-Nied	26	parcelles 74, 99, 94, 95, 33, 34, 98 (en partie)	32	20 14 15 13	74 : 952353,81 99 : 952525,65 94 : 952396,23 95 : 952445,75 61 : 952496,64 33 : 952148,50 34 : 952136,18 98 : 952317,44	74 : 6877815,02 99 : 6877815,33 94 : 6877928,77 95 : 6877930,06 61 : 6877934,10 33 : 6877839,69 34 : 6877868,63 98 : 6877701,68	3/1	8,1625	2.7208	CENL
Total attendu UH Nied		1,8159		3,6444		Excédent		1,8285			

Afin de respecter le principe de pérennité, tous les sites seront acquis et rétrocédés à un organisme gestionnaire.

Toutefois, SCNF RESEAU reste garant de la pérennité des mesures et de leur efficacité.

Un document de gestion sera réalisé pour chaque site. Il précisera :

- l'état initial du site avant compensation,
- les travaux de restauration concernés par les mesures compensatoires (décaissement, réalisation de mares, restauration annexes, frayères à broquets, réaménagement de cours d'eau, suppression de drainage agricole...)
- les travaux d'entretien annuels (nombre et période de fauches annuelles)
- le type de gestion à mettre en place
- les modalités de suivi du site et de rendu des opérations de suivi

Les documents de gestion non annexés au porté à connaissance, seront fournis au service Police de l'Eau avant fin 2020.

Les garanties de pérennité devront permettre d'assurer une gestion écologique des parcelles pendant une durée minimale de 20 ans. Toutes les mesures compensatoires devront être réalisées et mises en œuvre avant fin 2020.

Dans une convention cadre établie entre SNCF réseau et le CEN Lorraine, SNCF réseau s'engage à financer les cessions gratuites de terrains (et frais inhérents à ces actes) au profit du CENL. Il s'engage à financer les suivis écologiques relatifs aux zones humides et aux espèces compensées pendant 10 ans, la gestion agricole extensive pendant 10 ans et la mise en place de baux environnementaux ainsi que la gestion non agricole de ces zones humides pendant 20 ans, la rédaction du premier document de gestion et son renouvellement et enfin le suivi financier des indemnités agricoles et le suivi des actes fonciers.

Les objectifs de compensation « zone humide » sont excédentaires de 1,8305 ha sur l'unité hydrographique de la Nied. Les fiches détaillées avec localisation des sites et travaux proposés sont présentés dans le dossier de porter à connaissance.

Ces mesures compensatoires excédentaires permettront de compenser les déficits observés sur les autres unités hydrographiques (Sarre).

7-2 - Mesures compensatoires à la destruction de ripisylves

Le linéaire détruit de ripisylve pendant les travaux sur l'unité hydrographique de la Nied Française correspond à 1046 ml.

Le linéaire détruit doit faire l'objet d'une compensation selon les modalités définies à l'article 7.2.3.2. l'arrêté du 17 novembre 2009 modifié par l'arrêté du 30 mai 2011.

Pour rappel, la réalisation de plantations compensatoires le long des cours d'eau est calculé selon un coefficient de 4/1 soit 4 ml compensé pour 1 ml détruit.

L'objectif de compensation lié à la ripisylve fixé dans le cadre du porté à connaissance établi sur l'unité hydrographique de la Nied française est la reconstitution de 4 184 ml de ripisylve.

Commune - Cours d'eau		Linéaire maîtrisé (ml)			
Lucy - Ruisseau de la Rotte + Nied Française		4000			
Morville sur Nied - plantation de la DHD du ruisseau de Blanche Croix		140			
Marthille - plantation de la DHD BV Fond de l'Etang		110			
Marthille - plantation de la DHD BV Etang		120			
Achain-plantation de la DHD BV Grandes Vabres 1		120			
Achain - plantation de la DHD BV Grandes Vabres 2		81			
Total attendu UH Nied	4 184	Total	4571	Excédent	387

DHD : Dérivation Hydraulique Définitive

Le linéaire excédentaire est de 387 ml. Il permet de compenser le déficit observé sur la Zorn.

7-3 - Mesures compensatoires à la destruction de cours d'eau

Les arrêtés préfectoraux initiaux ne prévoyaient pas de compensation en restauration hydromorphologique de cours d'eau. Toutefois, suite à la régularisation de nombreux ouvrages hydrauliques non autorisés, le pétitionnaire s'est engagé à compenser le linéaire de cours d'eau détruits par la pose des ouvrages hydrauliques définitifs.

Ces mesures compensatoires ont été définies en concertation avec les services de la Police de l'eau suite aux portés à connaissance présentés.

En concertation avec la police de l'eau, le projet de compensation est mutualisé pour l'ensemble des unités hydrographiques. Ainsi, SNCF RESEAU doit compenser 710,95 ml de cours d'eau détruits sur les 4 unités hydrographiques suite à l'ajout

d'ouvrages. En compensation, selon une méthode présentée dans les dossiers de porters à connaissance, il est prévu de restaurer 1155,53 ml de cours d'eau.

Le projet retenu est porté par la Communauté de Communes de l'Etang du Stock et consiste en la restauration du ruisseau de Langatte et de ses affluents. Le ruisseau de Langatte et certains de ces affluents ont directement été impactés par les travaux de la LGV Est.

Les sites, la nature des travaux et le linéaire compensé sont :

1. Ruisseau de Langatte (abords des parcelles acquises en mesures compensatoires)

Travaux de renaturation prévus : diversification du lit mineur par constitution de trois banquettes peignes et mise en place d'une succession radier / mouille

Linéaire total concerné par les travaux : environ 515 ml.

2. Confluence entre le ruisseau de Langatte et de la Breimatte

Travaux de renaturation prévus : sur le ruisseau de la Breimatte : rehausse des fonds par implantation de 7 seuils fagots, amélioration de la continuité écologique par la mise en place d'un pré-barrage et échancrures dans le radier du pont à l'amont.

Linéaire total concerné par les travaux prévus : environ 188 ml.

3. Ruisseau d'Ermingermatte

Travaux de renaturation prévus : diversification du lit mineur par mise en place de banquettes en déblais / remblais.

Linéaire total concerné par les travaux prévus : environ 281 ml.

4. Ruisseau de Breimatte

Travaux de renaturation prévus : réactivation de thalweg sur 250 ml, suppression de 2 ponts comblés en partie détruits et remplacement par deux gués empierrés stabilisés, mise en place d'un abreuvoir au cours d'eau.

Linéaire total concerné par les travaux prévus : environ 274 ml.

Soit un linéaire total de 1250 ml. Ce projet s'intègre dans un projet global de restauration du ruisseau de Langatte engagé par le Communauté de Communes de l'Etang du Stock. Un dossier spécifique a été présenté aux services de l'Etat. Les travaux devront être réalisés avant fin 2020.

7-4 - Mesures concernant les zones inondables

L'arrêté préfectoral du 17/11/2009 modifié par l'arrêté du 30/05/2011 ne prévoit pas de mesures compensatoires concernant les zones inondables pour l'unité hydrographique de la Nied Française.

Toutefois, dans ce cadre, il a été aménagé une frayère à Brochet entre le Dideleau et la Nied Française.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE

Toutes les mesures correctrices (ouvrages hydrauliques, dérivations définitives, bassins) sont réalisées à la date de prise de cet arrêté.

Toutes les mesures compensatoires doivent être réalisées et mis en œuvre avant fin 2020. Leur pérennité est assurée pour une durée minimale de 20 ans.

ARTICLE 9 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu des dossiers de porté à connaissance dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 10 : PUBLICATION - INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie de la présente décision sera notifiée aux maires des communes de THIMONVILLE, SAINT-EPVRE, MORVILLE-SUR-NIED, LUCY, BAUDRECOURT, LESSE, CHENOIS, BRULANGE, MARTHILLE, DESTRY, ACHAIN et VATIMONT.

Un extrait de la présente décision énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée dans les mairies de THIMONVILLE, SAINT-EPVRE, MORVILLE-SUR-NIED, LUCY, BAUDRECOURT, LESSE, CHENOIS, BRULANGE, MARTHILLE, DESTRY, ACHAIN et VATIMONT pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – décisions dans le domaine de l'eau – déclaration et autorisation) pendant un an au moins. Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la préfecture de la Moselle, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Moselle.

ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Recours des demandeurs ou exploitants :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès du Préfet de la Moselle) ou hiérarchique (auprès de la Ministre de l'Ecologie et du

Développement Durable). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. L'exercice de ce recours administratif préalable ne suspend pas le délai de recours contentieux.

Recours des tiers :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès du Préfet de la Moselle) ou hiérarchique (auprès de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

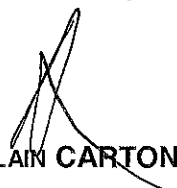
Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'exercice de recours administratif ne suspend pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 12 : EXECUTION DE L'ARRET

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, MM. les Sous-Préfets de Metz et Forbach Mme la Sous-Préfète de Sarrebourg, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur de la SNCF RESEAU, MM. les Maires des communes de THIMONVILLE, SAINT-EPVRE, MORVILLE-SUR-NIED, LUCY, BAUDRECOURT, LESSE, CHENOIS, BRULANGE, MARTHILLE, DESTRY, ACHAIN et VATIMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE PRÉFET
POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

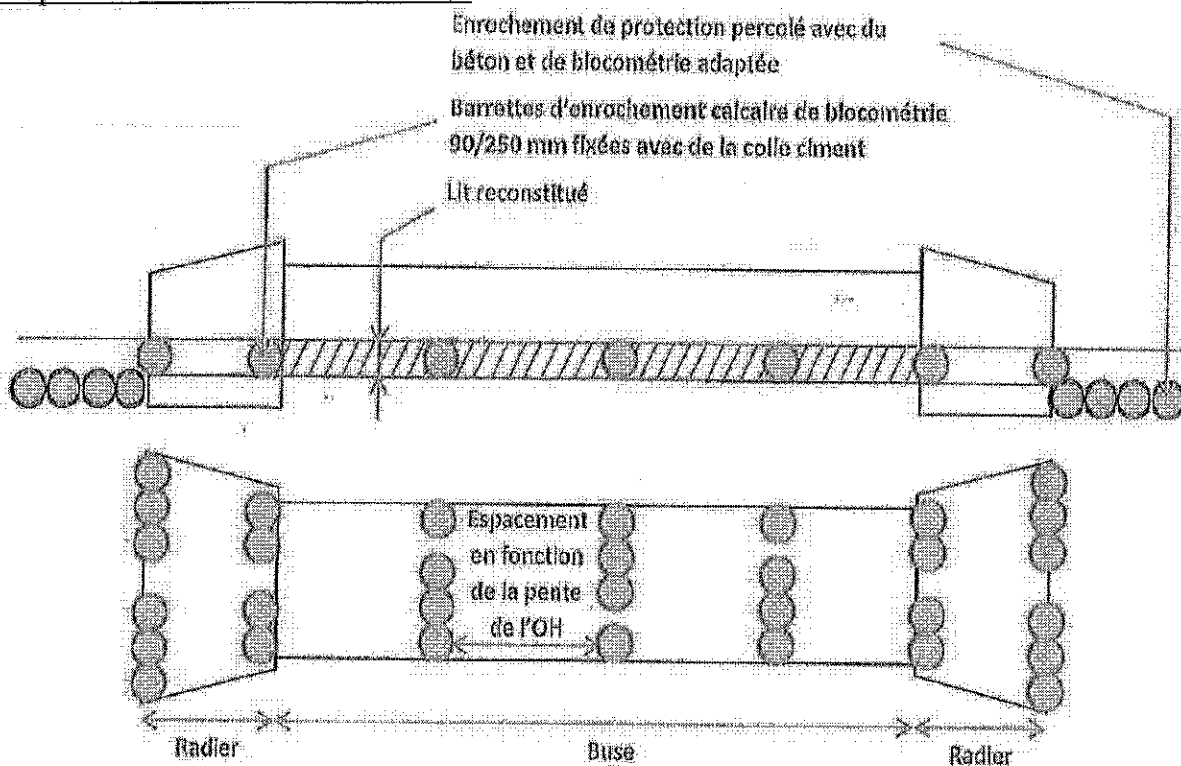


ALAIN CARTON

Tableau des abréviations utilisées dans le document

AP	Arrêté préfectoral
BV	Bassin versant
CE	Cours d'eau
CM4	Cadre Matière
CR	Chemin rural
Enfoncement	Radier de l'ouvrage positionné de 10 à 30cm en dessous du fond du lit du ruisseau
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LGV	Ligne à grande vitesse
OA	Ouvrage d'art
OH	Ouvrage hydraulique
O	ouverture utile = largeur intérieure de l'ouvrage
PAC	Porter à connaissance
PK	Point kilométrique Pk 300+... → pk des ouvrages sous la LGV. Le kilométrage 300 correspond au raccord avec la première phase. PK 0+... → pk des ouvrages sous raccordement. Le kilométrage 0 correspond au début du raccordement.
PGF	Passage grande faune
PEHD	Polyéthylène haute densité
PPF	Passage petite faune
PRA	Pont rail
RAC	Raccordement à la ligne existante
RDT	Rétablissement routier comprenant Route Départementale, Voie Communale, voie forestière...
UH	Unité hydrographique
V1	Voie Paris – Strasbourg
V2	Voie Strasbourg – Paris
VC	Voie communale
VLT	Voirie latérale

Dispositif de retenue dans OH (A et B) :



Espacement entre barrettes de 5 ou 10cm selon la pente de l'OH.

Dispositif de rechargement dans les têtes (C) :

